

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Adopté

N° CS505

AMENDEMENT

présenté par
M. Bothorel, rapporteur

ARTICLE 26

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et à l'avant dernier alinéa de l'article L. 103 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La certification des services de coffre-fort numérique ayant été abrogée par l'article 26A du projet de loi, cet amendement de cohérence vise à supprimer corrélativement la compétence de l'ANSSI à contrôler le respect de cette certification.